

**BULLETIN D'ADHÉSION
AU SOUTIEN À LA MISSION DE**



COORDONNÉES :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE MAISON :

BUREAU :

TÉLÉPHONE CELLULAIRE :

FAX:

COURRIEL :

Votre date d'anniversaire :

CATÉGORIE DE MEMBRE

RÉGULIER

EMPLOYÉ

ASSOCIÉ

JEUNESSE

EN SIGNANT CE BULLETIN D'ADHÉSION, VOUS DEVEZ MEMBRE ACTIF DE L'ADOBERGE CHAUDIÈRE-APPALACHES .

SIGNATURE :

DATE :

DÉFINITIONS :

MEMBRE RÉGULIER

Peut être membre régulier de la corporation toute personne majeure qui en fait la demande. Cette personne doit manifester un intérêt certain quant à la mission, au mandat et à la clientèle de la corporation.

Le membre régulier a les droits et les pouvoirs suivants :

- Assister et prendre la parole aux assemblées annuelles et spéciales;
- Voter sur toute décision à trancher en assemblée annuelle ou spéciale;
- Élire les administrateurs de la corporation;
- Être élu comme administrateur;
- Nommer un auditeur;
- Ratifier les Règlements généraux;
- Recevoir les états financiers.

MEMBRE EMPLOYÉ

Peut être membre employé toute personne majeure ou mineure étant à l'emploi de la corporation et qui en fait la demande. Cette personne peut avoir un statut :

- D'employé régulier à temps plein
- D'employé régulier à temps partiel
- D'employé occasionnel
- D'employé saisonnier
- De stagiaire

En respect avec la Politique de gestion des ressources humaines, est également considérée comme membre employé toute personne ayant un lien d'emploi avec la corporation, mais étant inactive pour une des raisons suivantes :

- Congé sans solde
- Congé de maladie
- Congé parental
- Chômage

Le membre employé a les droits et les pouvoirs suivants :

- Assister et prendre la parole aux assemblées annuelles et spéciales;
- Voter sur toute décision à trancher en assemblée annuelle ou spéciale;
- Élire les administrateurs de la corporation;
- Nommer un auditeur;
- Ratifier les Règlements généraux;
- Recevoir les états financiers.

MEMBRE ASSOCIÉ

Peut être membre associé, toute personne oeuvrant au sein d'un organisme collaborateur dont il est le représentant. Le membre associé a les droits et les pouvoirs suivants :

- Assister et prendre la parole aux assemblées annuelles et spéciales;
- Recevoir les états financiers.

MEMBRE JEUNESSE

Peut être membre jeunesse toute personne mineure, âgée de 12 à 18 ans, qui en fait la demande.

Est également considérée comme membre Jeunesse toute personne qui atteindrait la majorité durant son hébergement ou qui recevrait des services post-hébergement au moment de faire sa demande d'adhésion.

Le membre jeunesse a les droits et les pouvoirs suivants :

- Assister et prendre la parole aux assemblées annuelles et spéciales;
- Recevoir les états financiers.